

M. Gerard MARIE,  
La Petite Meslerais  
53940 AHUILLE

Nantes, 15 avril 2019

**Référence : Parc éolien de Grande Lande**  
**Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique**  
**N° AR : 2C 117 427 30384**

Monsieur MARIE, commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de notification de fin d'enquête publique, pour le projet de parc éolien de Grande Lande, sur les communes de St Michel de la Roë et La Selle Craonnaise (53).

Par ce document, le porteur de projet apporte les réponses à l'ensemble des observations et interrogations formulées dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur. Dans ce mémoire, il est rappelé pour chaque question, les pages et chapitres traitant le sujet concerné dans le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique.

Toutefois nous restons à votre écoute pour vous apporter des précisions si nécessaire.

Nous vous prions de croire à l'expression de notre haute considération.

Gwenael Verger  
BayWa r.e. France



Julie Moysan  
Quénéa Energies Renouvelables





**Parc Eolien La Grande Lande**  
**Communes de La Selle Craonnaise &**  
**Saint-Michel-de-la-Roë**  
Département de Mayenne (53)  
Région Pays de la Loire

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.**

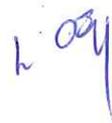
15 avril 2019

GRANDE LANDE ENERGIES, 50 Ter rue de Malte, 75011 PARIS – RCS : 822 365 821

*de [signature]*

## Sommaire

Introduction .....	3
Réponses du pétitionnaire aux dépositions .....	4
1. <b>Les aspects visuels</b> .....	6
A. <b>L'évolution du paysage et la prise en compte du patrimoine</b> .....	6
B. <b>La complétude de l'étude paysagère</b> .....	7
C. <b>Le balisage lumineux</b> .....	8
2. <b>Les effets sur la valeur immobilière des biens</b> .....	8
3. <b>Le risque pour la santé humaine et animale</b> .....	10
4. <b>La maîtrise des effets sonores</b> .....	10
5. <b>L'étude de la faune et de la flore</b> .....	11
6. <b>Les effets sur le tourisme</b> .....	12
7. <b>L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien</b> .....	13
8. <b>Les aspects financiers du projet éolien</b> .....	14
9. <b>Le choix des lieux d'implantation des éoliennes</b> .....	15
10. <b>La phase de construction</b> .....	16
11. <b>Les opérations de démantèlement</b> .....	16
12. <b>Les modalités d'information et d'expression du public</b> .....	17
13. <b>Le rôle du Commissaire Enquêteur</b> .....	18
14. <b>La présentation du maître d'ouvrage</b> .....	18
Réponse aux demandes du Commissaire Enquêteur .....	20
Conclusion .....	21



## Introduction

### *Rappel du cadre réglementaire*

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, une enquête publique de quarante-trois jours a été ouverte du mardi 12 février 2019, à 9 heures, au mardi 26 mars 2019, à 12 heures inclus, concernant la demande d'Autorisation Unique présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES dont le siège social se situe 50 Ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue de créer et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la Commune de La Selle Craonnaise et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW, soit 16 MW au total.

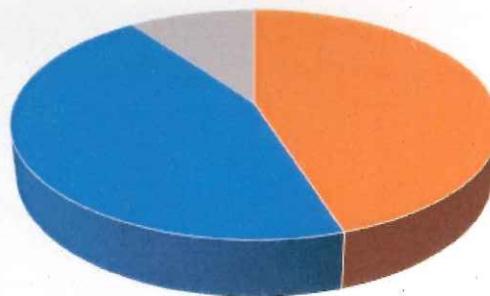
Par ce mémoire, la société La Grande Lande Energies apporte les précisions et réponses aux observations du public présentées dans le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur et remis en main propre aux représentants du maître d'ouvrage le mardi 02 avril 2019.

### *Analyse quantitative et qualitative*

Comme le souligne le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, parmi les 26 observations qui ont été déposées, 16 ont été consignées sur les registres papiers, 6 ont été émises par courrier et 4 ont été déposées par voie électronique. Néanmoins, il faut noter qu'en réalité seuls 20 dépositaires se sont exprimés lors de l'enquête publique. En effet, trois personnes ont chacune émises deux dépositions.

Parmi les 20 dépositaires, 9 sont favorables à l'aboutissement du projet, 9 font état d'un avis défavorable et 2 n'ont pas fait part de leur avis.

Répartition des avis



■ défavorable (45%) ■ favorable (45%) ■ ne se prononce pas (10%)

La majorité des dépositions a été émise dans une forme classique mais l'une d'entre elle présente un format inhabituel. En effet, l'un des dépositaires a fait le choix de déposer un dossier de 341 pages, majoritairement des passages du dossier soumis à enquête publique parfois surlignés ainsi que d'articles de lois et de presse et très peu de remarques directes, observations ou questions. Le pétitionnaire a pris soin de lire et d'analyser avec attention ce document comme l'ensemble des autres dépositions émises lors de l'enquête publique. Toutefois la profusion confuse de texte contenu dans ce classeur, sans argumentaire construit, ne favorise malheureusement pas une compréhension optimale des interrogations et attentes du dépositaire.



### *Remerciements et approche retenue*

Le porteur de projet remercie toutes les personnes qui ont exprimé leur avis lors de cette enquête publique et se félicite du bon accueil du projet sur son territoire d'implantation.

Grande Lande Energies prend acte, en première partie, des avis favorables émis par des habitants à proximité du projet, ainsi que du soutien des conseils municipaux de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Ces avis mettent notamment en avant la volonté locale de promouvoir le mix énergétique pour tendre vers l'indépendance énergétique et créer des territoires à énergie positive. Ils soulignent également la nécessité de multiplier les démarches de développement durable afin de préserver le climat et donc de garantir la qualité de vie et l'avenir durable des générations futures.

Concernant le développement du projet éolien, les habitants mettent en avant la qualité des études réalisées par le porteur de projet ainsi que l'absence d'atteinte à l'environnement et de danger pour la population.

Grande Lande Energies reconnaît donc l'engagement et la volonté de la population pour la création du parc éolien.

Le porteur de projet prend également acte des autres questionnements émis et des remarques formulées par les déposataires et par ce mémoire apporter les réponses aux interrogations soulevées. Chaque déposition a été traitée avec le plus grand sérieux afin de répondre à tous les participants et à l'ensemble des arguments invoqués concernant le projet éolien de la Grande Lande, par des éléments établis et rationnels. Cependant, le pétitionnaire constate et déplore que certains déposataires ont pris la liberté d'émettre des propos dont la démonstration est très fragile, inexistante ou volontairement trompeuse voire anxiogène, et parfois sans rapport avec le projet objet de l'enquête publique. En effet, Grande Lande Energies rappelle que le sujet soumis à enquête publique est le projet de création du parc éolien La Grande Lande et non la politique énergétique en France.

En supplément des réponses apportées dans ce mémoire, le porteur de projet invite les déposataires qui le souhaitent à solliciter leurs représentants élus afin d'échanger plus particulièrement sur la politique gouvernementale en matière d'énergie.

## Réponses du pétitionnaire aux dépositions

### *Propos introductifs*

Grande Lande Energies a lu avec attention le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en mains propres, par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard MARIE, le 02 avril 2019. Cette synthèse retrace chronologiquement l'ensemble des dépositions reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Certains sujets ayant été abordés ou évoqués par plusieurs déposataires, le pétitionnaire a rédigé ses réponses par thématiques, en reprenant dans un cadre au début de chaque sujet, les interrogations issues des observations.

Le tableau ci-après donne les correspondances entre les observations du public, telles qu'analysées par le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, et les réponses thématiques apportées par le pétitionnaire dans le présent mémoire en réponse.

le 

Nom du dépositaire	Paragraphe de réponse thématique
Olivier DE BODART	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 11. Les opérations de démantèlement
Nicolas BOUGUIER	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Jean-Luc BLAIN	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Alain RUAMPS (2 dépositions)	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Bruno JORANT	§ 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens
Nora CROSNIER	§ 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale § 4. La maîtrise des effets sonores / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes
Christian PAVIE (2 dépositions)	§ 1. Les aspects visuels / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Yves COURNE	§ 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Pierre JOUFLINEAU	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Jean-Louis VITRY	§ 1. Les aspects visuels / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 6. Les effets sur le tourisme / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes
Aude VITRY	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien
Christine LEMAILLIER épouse VITRY (2 dépositions)	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 10. La phase de construction / § 11. Les opérations de démantèlement / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Jean-Luc et Martine COUTARD	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Claude HELBERT	§ 10. La phase de construction / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public
Nicole HERLBERT	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Béatrice HOUILLOT	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Raoul D'AUBERT	§ 6. Les effets sur le tourisme / § 11. Les opérations de démantèlement
Michel LEMOSQUET	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Paul et Lindi MASHETER	§ 1. Les aspects visuels
Association Bien Vivre à Fontaine Couverte représentée par son Président, Monsieur Dominique CREUZIL	§ 1. Les aspects visuels / § 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens / § 3. Le risque pour la santé humaine et animale / § 4. La maîtrise des effets sonores / § 5. L'étude de la faune et de la flore / § 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien / § 8. Les aspects financiers du projet éolien / § 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes / § 11. Les opérations de démantèlement / § 12. Les modalités d'information et d'expression du public / § 13. Le rôle du Commissaire Enquêteur / § 14. La présentation du maître d'ouvrage

Dans le cadre de l'élaboration du présent mémoire en réponse, le pétitionnaire tient à noter que l'ensemble des remarques et questions trouvent une réponse dans le dossier soumis à enquête publique.



Grande Lande Energies

## 1. Les aspects visuels

### A. L'évolution du paysage et la prise en compte du patrimoine

Le parc éolien aurait un impact négatif sur l'environnement visuel.

Quid de la proximité du projet éolien avec l'Abbaye de la Roë.

Attente de l'avis de Madame Caruel, Architecte des Bâtiments de France.

Le paysage et le patrimoine ont fait l'objet d'une attention particulière tout au long de la conception de ce projet. L'étude paysagère a été menée sur site par les experts du bureau d'étude AEPE Gingko. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 287 à 432, §-Milieu Paysager et Etude Paysagère complète en annexe).

L'abbaye de la Roë, située à 4km au nord du projet éolien La Grande Lande, a bien entendu été prise en compte dans l'analyse paysagère. Trois photomontages permettent d'ailleurs d'apprécier l'absence de visibilité du parc éolien depuis les abords de l'édifice et l'absence de covisibilité entre le monument et les éoliennes. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 413, 390 et 388, *Photomontage 16, 26 et 28*).

« Cette analyse attribue au projet un impact paysager faible sur cet élément patrimonial. » (Extrait du dossier d'étude d'impact, page 411 §2-5c-impacts sur les monuments historiques)

Madame Caruel, Architecte des Bâtiments de France, n'a émis aucune contre-indication paysagère concernant ce projet de parc éolien.

L'étude d'impact reconnaît un impact initial fort pour 5 hameaux proches et prévoit la plantation de haies compensatoires : « il sera proposé à certains propriétaires des plantations d'arbres et de haies bocagères, composées d'essences locales, dans le but de réduire les vues directes sur le parc éolien projeté. [...] la mise en place de ces mesures ne peut être pertinente qu'avec l'accord et la demande des riverains concernés, et qu'il ne peut s'agir de masquer de manière exhaustive l'ensemble des vues sur le parc. Les plantations proposées ont pour but l'atténuation des effets les plus forts à proximité du parc éolien. » (Extraits de l'étude d'impact page 424).

Un budget de 20 000€ sera consacré à cette mesure, permettant la création d'environ 750 mètres de haie. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 368, 422 et 424 et lettre en réponse à l'avis de la MRAe, page 4, §5-Paysage)

La mesure de compensation et d'accompagnement, par laquelle le porteur de projet s'est engagé à planter une haie arborescente de 280 mètres permettra également de réduire les vues directes sur le projet. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 211, §4-4a-Mesures d'accompagnement liées à l'ICPE et lettre réponse à l'avis de la MRAe, page 4-5 §7-mesures de compensation et d'accompagnement).

Les allégations de détérioration du paysage et du patrimoine sont subjectives et reposent sur une vision figée du paysage. Le projet éolien de La Grande Lande s'intègre dans un paysage en mutation, déjà marqué par l'activité humaine omniprésente.

Le maître d'ouvrage est conscient que la perception du paysage, et donc du projet éolien, soit l'objet d'interprétations personnelles très relatives. Ainsi, il n'apparaît pas surprenant que des personnes portent des qualificatifs négatifs vis-à-vis des éoliennes quand d'autres personnes voient à l'inverse les éoliennes comme des objets d'innovation, dont le design épuré est en cohérence avec les espaces ouverts. L'histoire des paysages montre une constante métamorphose, sous l'influence des activités humaines et du climat. De même, les différentes appréciations sur d'autres types d'aménagement sont conditionnées par l'usage ou l'utilité de ceux-ci (routes, relais de téléphonie mobile, ...). Il reste étonnant que des personnes depositaires n'aient pas perçu l'utilité largement reconnue au niveau

*h. oey*

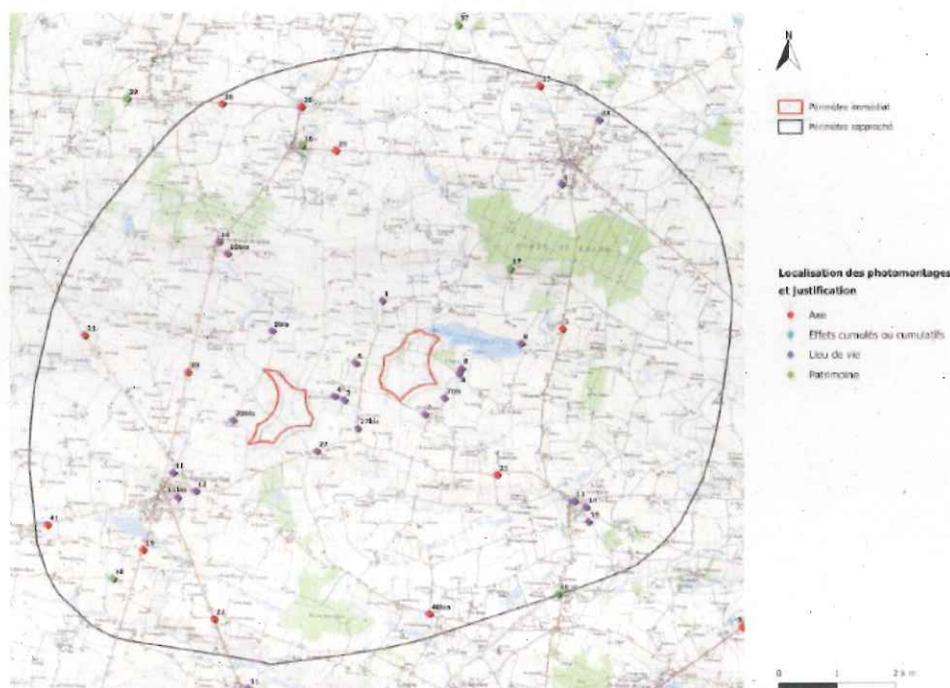
## B. La complétude de l'étude paysagère

Remise en cause de l'étude paysagère, notamment sur la réalisation des photomontages. L'étude d'inter visibilité serait inexistante et aucun photomontage réalisé depuis les habitats riverains.

Contrairement aux affirmations de certains déposataires, l'étude paysagère, a été réalisée par des experts indépendants (AEPE Gingko) conformément à la réglementation en vigueur.

Les inters-visibilités notamment par rapport aux lieux de vie et particulièrement pour les hameaux proches ont fait l'objet d'une grande attention et leur analyse comprend plusieurs photomontages. La méthodologie utilisée par les experts paysagistes est d'ailleurs présentée dans le dossier d'étude d'impact. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 455, 456 *Méthode relative au milieu paysager* et L'étude Paysagère complète en annexe).

La carte page 335 de l'étude d'impact, (reprise ci-dessous), localise des photomontages, dont 8 concernent des hameaux proches. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 369 à 374, 380, 381, *Photomontage 1,2,4,5 et 5bis, 7, 20bis et 27*).



Carte 127 : Localisation des photomontages du périmètre rapproché (source : AEPE GINGKO, 2017)

Toutefois aucun photomontage n'a été réalisé depuis les habitations, qui sont des lieux privés, dont l'accès nécessite un accord du propriétaire. Pour rappel avant la définition finale du parc de la Grande Lande, en 2016, le porteur de projet a officiellement demandé à l'association Bien Vivre à la Rincerie de prendre part au développement du projet, notamment en participant au choix de l'emplacement des photomontages. L'association alors présidée par Mme Vitry, a refusé de participer. Sans rancune de cet épisode, le porteur de projet pourra, sur demande des habitants, réaliser des photomontages depuis leur lieu de vie.



Grande Lande Energies

## C. Le balisage lumineux

Remise en cause de la présence d'un balisage lumineux au sommet des éoliennes. Proposition d'un balisage continu au lieu de clignotement. Le clignotement rouge la nuit est considéré comme une gêne. Demande de volets occultant pour une maison riveraine du parc. Crainte d'augmentation d'accidents routiers sur la D111, lié au balisage.

Le balisage est une mesure technique réglementaire imposée pour la sécurité de l'aviation civile et militaire (décrets du 13 Novembre 2009 et du 7 Décembre 2010), ayant évoluée récemment (arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne). Le porteur de projet respectera la réglementation en vigueur et s'engage à mettre en place les éventuels allègements qui seront proposés par les législations futures.

L'ambiance lumineuse du futur parc a bien été étudié, ainsi la nuit « les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes, réduites à des points. Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit significativement la nuisance visuelle auprès des riverains. » (Extrait du dossier d'étude d'impact, page 130).

Il est précisé que l'impact des flashes lumineux est considéré comme faible, notamment du fait de leur fréquence, leur intensité et de leur éloignement (à plus de 500m des habitations).

Le porteur de projet reste néanmoins attentif aux demandes des riverains et la pose de volets pourrait certainement entrer dans les mesures d'accompagnements, puisque ces installations ont un rôle isolant thermique autant que lumineux.

L'argumentaire associant le balisage éolien à une hypothétique hausse des accidents de la route est pour le moins curieux mais infondé. En effet les organismes de la sécurité routière éditent chaque année des bilans précis de l'accidentalité par département et il n'apparaît aucune corrélation avec l'implantation d'éolienne. (Cf. Site internet des Préfectures)

## 2. Les effets sur la valeur immobilière des biens

Une perte de valeur des biens immobiliers est redoutée. Le risque de dépréciation immobilière serait estimé à 20%.

L'impact sur l'habitat a été évalué et pris en compte dans la conception de ce projet. (Cf. dossier d'étude d'impact pages 259 à 263, §2-1-Economie et habitat)

« L'impact de l'éolien sur la valeur de l'habitat est difficilement mesurable. Il est de toute façon faible, qu'il soit positif ou négatif.

Toutefois, si l'impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel, il pourrait être compensé par la dynamique du parc en matière de création d'emplois (d'où une demande plus forte) et par la richesse ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable in fine ne serait constaté sur la valeur immobilière locale. » (Extrait de l'étude d'impact, page 262.)

Ainsi les allégations relatives à une éventuelle dépréciation immobilière liée à l'implantation du parc éolien La Grande Lande sont infondées.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats

*Handwritten signature or initials in blue ink.*

de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Ci-après le résumé de deux études sur l'éolien et l'immobilier en France :

- Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement<sup>1</sup> permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.
- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme<sup>2</sup>. Leur travail, mené sur 2 ans de 2007 à 2008, s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois » (*sources : <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>*).

Au-delà de ces études, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers. On peut citer Monsieur Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon (36) qui accueille un parc de 19 éoliennes sur sa commune depuis 2009, et qui ne perçoit aucune dépréciation des biens immobiliers vendus depuis la mise en service du parc éolien. La population de sa commune a d'ailleurs augmenté de 30% de 1999 à 2012 alors que la population du département de l'Indre est restée stable sur cette période. La présence d'un projet éolien puis du parc éolien n'a donc pas repoussé les acheteurs à s'installer sur le territoire de la commune, voire a contribué à les attirer.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

<sup>2</sup> *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : [cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES\\_ET\\_TERRITOIRES\\_LE\\_CAS.PDF](http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF)



Enfin, il est nécessaire de rappeler que la valeur d'un bien immobilier repose sur des éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, proximité des services...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui par définition varient d'une personne à l'autre. Certains acheteurs considèrent donc la présence d'un parc éolien comme un élément neutre ou comme un atout. En effet, l'énergie éolienne bénéficie d'une image extrêmement positive : propre, économique, écologique, renouvelable. Plusieurs sondages démontrent que l'énergie éolienne est plébiscitée par la majorité des Français, notamment par ceux vivant près de parc éolien en exploitation. Ainsi 73% des Français ont une image positive de l'éolien ce chiffre monte à 80% chez les riverains de parcs éoliens (Harris interactive 2018).

Localement, il convient de préciser que, pendant la période de développement du projet éolien La Grande Lande plusieurs biens ont été achetés, et les acheteurs avaient connaissances du projet. Le projet éolien La Grande Lande ne saurait donc être considéré comme un frein aux ventes immobilières sur les Communes de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

### 3. Le risque pour la santé humaine et animale

Le projet éolien serait un facteur de risque pour la santé humaine et animale.

L'étude d'impact du projet comporte bien entendu une partie importante sur la santé, qui évalue l'ensemble des enjeux : polluants, bruits, basses fréquences et infrasons, champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations et odeurs. L'impact analysé pour chacun de ces thèmes est défini comme faible, négligeable ou nul. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 270 à 278, §2-3-Santé)

Le pétitionnaire fait remarquer que des centaines d'éleveurs, font paître leurs bêtes (moutons, vaches, chevaux, ...) aux pieds des éoliennes depuis des années, sans la moindre modification de comportement ou de productivité.

L'éolien est sans risque pour la santé, bénéfique pour la qualité de l'air et indispensable à la transition énergétique, elle-même nécessaire pour le bien de la planète et l'ensemble de ses habitants.

### 4. La maîtrise des effets sonores

Le parc éolien engendrerait des nuisances acoustiques. Demande d'un suivi acoustique du parc.

Le pétitionnaire est particulièrement attentif aux effets sonores pouvant être émis par le parc éolien La Grande Lande. En effet, leur parfaite maîtrise permet d'assurer une production convenable d'énergie renouvelable tout en assurant la tranquillité du voisinage.

Le cadre réglementaire stricte sert de référence à cette démarche et les contrôles des services de l'état via les inspecteurs ICPE, qui ont accès à toutes les données acoustiques (résultats des mesures, programmation du plan de gestion...), permettent d'assurer le respect des obligations législatives.

Des mesures et simulations acoustiques ont été conduites en amont afin d'étudier de façon détaillée les effets sonores du parc éolien et de définir un plan de gestion sonore conforme à la réglementation applicable en termes d'émergence et/ou de niveau de bruit. Le porteur de projet rappelle que ces mesures et études ont été réalisées par des experts acousticiens indépendants (Orfea acoustique) connaissant parfaitement la réglementation en vigueur. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 263 à 269, §2-2-Acoustique)

« Une variante d'implantation des éoliennes a été simulée afin de déterminer l'impact du projet dans son environnement. Les résultats de simulation du projet de 8 éoliennes type Servion MM100 2,0MW pour les deux secteurs de vent étudiés (Ouest-Sud-Ouest et Nord-Nord-Est) sont les suivants :

De jour, pour le secteur de vent Ouest-Sud-Ouest, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 10 m/s au niveau du point 2, allant de 5 à 9 m/s au niveau du point 3 et à la vitesse 5 m/s au niveau du point 10.

Pour le secteur de vent Nord-Nord-Est, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 9 m/s au niveau des points 2 et 3, allant de 6 à 7 m/s au niveau du point 4 et allant de 7 à 8 m/s au niveau du point 6. De nuit, pour des vents de secteur Ouest-Sud-Ouest, des émergences sonores supérieures au seuil réglementaire sont calculées pour les vitesses de vent allant de 5 à 10 m/s en tous points excepté au point 11. Il en est de même pour des vents de secteur Nord-Nord-Est.

Un plan de bridage a été étudié afin de corriger les dépassements d'émergences simulés. Ce plan de bridage permet de respecter la réglementation acoustique.

Toutefois, les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien, incluant les lieux fréquentés proches, notamment le camping de la base de loisirs de la Rincerie. » (Extrait de l'étude d'impact, page 269)

Ainsi, en complément de l'étude acoustique qui a déjà été réalisée, le pétitionnaire s'est engagé à produire une analyse acoustique suite à la mise en service du parc éolien. Les mesures de réception acoustique qui seront réalisées une fois le parc construit permettront de valider les simulations réalisées pendant l'étude d'impact et de confirmer le plan de gestion sonore du parc éolien. Le cas échéant, ces mesures permettront également d'affiner les plans de fonctionnement des éoliennes, qui sont programmés informatiquement dans leur système interne, pour garantir le strict respect de la réglementation.

Le pétitionnaire, qui se conforme aux exigences réglementaires en terme acoustique, est également attentif aux ressentis de la population et sera disponible pour échanger avec les habitants en cas de besoin dès la mise en service du parc éolien.

## 5. L'étude de la faune et de la flore

L'impact du parc éolien sur la faune et la flore est redouté, notamment sur la réserve ornithologique de l'étang de la Rincerie. Un suivi environnemental est demandé après la construction des éoliennes.

Les impacts relatifs à la faune et la flore ont été étudiés, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre d'une étude naturaliste, qui a été réalisée par des experts indépendants : le bureau d'études Calidris. La définition précise des enjeux a permis de déterminer le choix du projet final. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 43 à 67, §4-Description des variantes et 5-Choix du projet retenu).

Pour rappel, la partie sud-ouest de l'étang de la Rincerie a volontairement été intégrée dans la zone d'implantation potentielle du projet afin de bénéficier des analyses les plus poussées sur le plan naturaliste. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 71-72, §1-Définition des aires d'étude).

Pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs, des mesures ont été établies afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets éventuels du parc éolien. L'impact sur les oiseaux est évalué comme faible

à modéré. En tout état de cause, le dossier soumis à enquête démontre la qualité des études et l'absence d'atteinte sur la faune, la flore et les milieux naturels. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 139 à 215, §E-Milieu environnemental et naturel et l'Étude Naturaliste complète en annexe)

« Il apparaît que suite à la mise en œuvre des mesures ERC, en particulier la mise en œuvre d'un calendrier excluant le début des travaux en période de reproduction de l'avifaune, que les impacts résiduels du projet sont évités ou suffisamment réduits pour que ne subsistent que des impacts résiduels biologiquement non significatifs. » (Extrait de l'étude d'impact, page 212)

Conformément à la législation en vigueur, le porteur de projet assurera des suivis environnementaux après la mise en service du parc éolien. « L'exploitant du projet éolien mettra en œuvre des suivis post implantations (mortalité et activité) suivant les préconisations réglementaires en vigueur au jour de l'entrée en exploitation du parc et a minima suivant les prescriptions du guide méthodologique - Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. » (Extrait de l'étude d'impact, page 211).

Le porteur de projet rappelle également qu'il s'est engagé auprès des représentants de la Base de la Rincerie à partager l'ensemble des relevés, études et suivis naturalistes afin d'améliorer les connaissances environnementales du site.

## 6. Les effets sur le tourisme

### Crainte d'un impact négatif sur le tourisme.

L'aspect touristique a été étudié et évalué au regard du projet éolien. Ainsi les impacts que pourraient avoir le parc éolien sur le tourisme ont bien été analysés, notamment par rapport à la présence de l'étang de la Rincerie et de la proximité de l'Abbaye de la Roë. « Les éoliennes ont peu de chances de devenir des attraits touristiques majeurs, parce qu'elles font maintenant de plus en plus partie des paysages de nombreux pays, comme la France ». Néanmoins, « dans certains cas, elles permettent de diversifier les attraits d'une destination ». « L'implantation d'éolienne semble avoir un effet neutre sur le tourisme local. » (Extraits de l'étude d'impact page 277).

(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 249, 277 et 284 §-Activité de Tourisme et de loisirs).

En tout état de cause, l'attrait touristique des éoliennes est un élément qui est à considérer de façon subjective. Les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme un facteur incitatif ou répulsif sur le tourisme et doivent plutôt être considérées comme un élément neutre pour déterminer l'attrait touristique d'un territoire.

Pour relativiser le porteur de projet rappelle que l'arrivée du parc éolien dans l'environnement proche de la Base de la Rincerie, n'inquiète absolument pas ses gestionnaires. Une réflexion est d'ailleurs en cours avec la direction de la Base de Loisir pour associer l'éolien dans leurs activités.

## 7. L'efficacité et l'intérêt écologique du projet éolien

Les éoliennes ne présenteraient aucun intérêt écologique et seraient peu efficaces.  
Le parc serait d'ailleurs implanté à un endroit dans lequel il n'y a pas de vent.

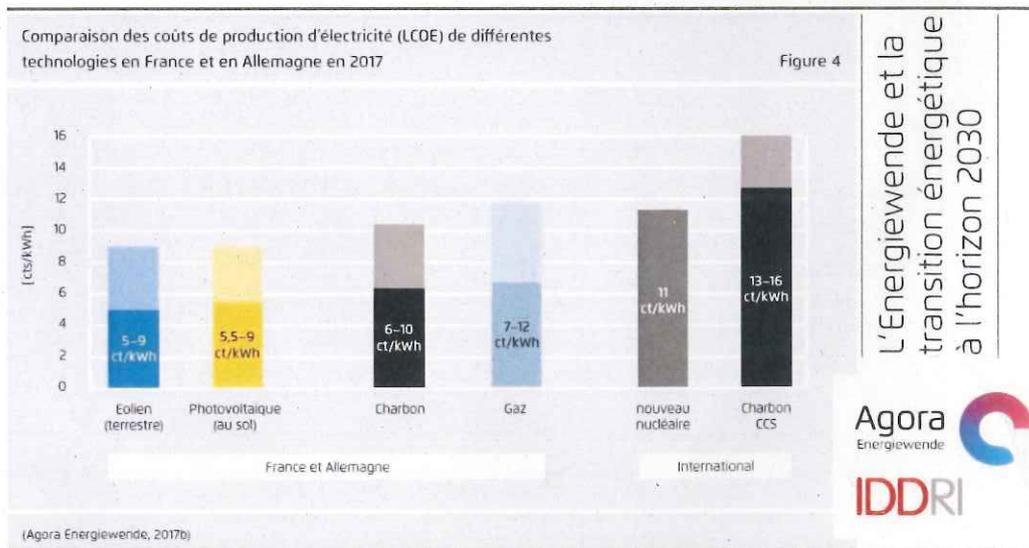
Un projet d'énergie qui serait inefficace en production n'aurait aucun sens économique et ne trouverait pas d'acteur économique pour s'y engager. Au contraire, le projet de La Grande Lande est porté par un acteur expérimenté de la filière éolienne française, dont la maison mère (BayWa r.e.) est un des leaders mondiaux des énergies renouvelables.

Le développement de ce projet en cours depuis 2007, ne s'est pas fait au hasard mais après validation du potentiel éolien du site. Le mât de mesure de vent installé pendant près de deux ans sur le site d'implantation est d'ailleurs venu confirmer l'aspect suffisamment venté du projet.

Le pétitionnaire s'étonne du sens et de la logique de certaines affirmations des déposataires, et invite le lecteur à consulter notamment la page 115 de l'étude d'impact relative au potentiel éolien du site d'implantation.

Pour rappel, le parc de la Grande Lande produira environ 39 000MWh par an. Cette production équivaut à la consommation de 7500 foyers et évitera le rejet annuel d'environ 10 200 Tonne de CO<sub>2</sub>. L'impact du parc est donc positif et non négligeable.

D'un point de vue général, le principe d'une transition énergétique repose non pas sur une seule technologie mais sur un mix de moyens de production, couplé à de l'efficacité énergétique dans les processus de consommateurs d'énergie et à de la maîtrise de la consommation d'énergie via par exemple l'isolation des logements. L'éolien est l'une des composantes indispensables de cette transition. L'énergie éolienne est en expansion continue partout dans le monde, car c'est une énergie renouvelable, viable et rentable dont les atouts ne sont plus à démontrer. L'éolien terrestre est aujourd'hui l'un des moyens les moins cher de produire de l'électricité en France (voir schéma ci-après). Surtout, l'éolien terrestre permet de produire des volumes importants et corrélés aux consommations saisonnières : l'éolien produit davantage en hiver, et produit autant la nuit que le jour. Or la consommation d'électricité est 2 à 3 fois plus importante en hiver et nous consommons aussi de l'électricité la nuit.



h 49

Par ailleurs, RTE (Réseau de transport de l'électricité - <https://www.rte-france.com>), instance de référence des questions énergétiques en France, met en avant le point suivant : « *Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit au trois quart les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes* ».

Cette substitution de l'éolien aux productions centrales thermiques a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du parc électrique français : « *En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an.* » (Note d'information du Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME, publiée le 15 février 2008).

Conscient que la production d'énergie renouvelable n'est qu'un maillon de la transition énergétique parmi d'autre, le porteur de projet, s'engage à accompagner les communes d'implantation et ses habitants dans une démarche d'amélioration de leur consommation électrique.

La production électrique du parc éolien La Grande Lande sera en partie réservée à la consommation locale, avec la possibilité pour les habitants de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë de profiter d'une offre commerciale auprès du fournisseur d'électricité qui sera choisi pour distribuer cette ressource.

En parallèle le porteur de projet réserve un budget pour l'évaluation énergétique par un bureau d'experts indépendants, des bâtiments communaux et des logements (sur la base du volontariat des habitants). Des solutions adaptées d'amélioration de l'habitat ou des habitudes de consommations seront alors proposées pour que chacun puisse être acteur de sa transition énergétique.

Le projet éolien La Grande Lande est donc un maillon local et efficient pour la production électrique et la transition énergétique.

## 8. Les aspects financiers du projet éolien

**Le projet éolien serait trop coûteux, puisque financé par de l'argent public et rapporterait uniquement aux industriels et propriétaires terriens.**

Depuis de nombreuses années en France, la majorité de la population exprime sa volonté de préserver l'environnement actuel ainsi que celui des générations futures, en s'inscrivant dans la transition énergétique et en se détachant des dangers de l'énergie nucléaire. Fort de ce constat, de nombreuses politiques publiques ont été adoptées et plusieurs mesures ont été élaborées pour favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie éolienne.

Ainsi « *pour accompagner le développement de la filière éolienne et permettre la baisse des coûts, l'Etat a mis en place un système de soutien à la production d'électricité éolienne. Ainsi, en France, tous les foyers participent au développement des moyens pour produire de l'électricité renouvelable (hydraulique, solaire, éolien...) à travers la « Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) » (...) » (L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent, ADEME, édition de mai 2018, page 16).*

Concernant la CSPE il faut savoir que :

- La part revenant au soutien du développement de la filière éolienne représente 19% de la CSPE.
  - Les ménages contribuent à hauteur de 40% à la CSPE.
  - La France compte 28,5 millions de ménages.
- => Chaque ménage contribue donc en moyenne de 13.4 €/an via la CSPE au développement de la filière éolienne. (Source 2017, Commission de Régulation de l'Energie (CRE))

Le pétitionnaire invite le lecteur à comparer ce chiffre aux 3 000€/an en moyenne dépensés par un ménage pour sa facture énergétique (Source : SOes, Ministère de l'écologie).



Il faut également noter que l'éolien terrestre fait aujourd'hui partie des énergies les plus compétitives. (Cf. Diagramme précédent de comparaison de coûts des énergies). L'ADEME confirme également la compétitivité de l'éolien dans son rapport sur les coûts des énergies renouvelables, en 2016 : « *L'éolien terrestre, avec une fourchette de coûts de production comprise entre 57 et 91 €/MWh, est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels comme des centrales à Cycle Combiné Gaz* ».

Il semble utile de rappeler que le projet éolien de La Grande Lande sera financé par des fonds propres et par un emprunt bancaire, qui représenteront respectivement 25% et 75% du budget total, estimé à 23,2 millions d'euros. Le financement du projet est présenté de manière transparente et détaillée dans le dossier. (Cf. Dossier de demande, pages 18 à 20 *§-Capacités financières*).

En conséquence, le projet éolien La Grande Lande ne constitue aucunement un gaspillage et un détournement des deniers publics.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'approche économique du projet éolien La Grande Lande n'est pas limitée aux seuls intérêts de l'exploitant. En effet, elle intègre une logique de développement durable du territoire, qui s'accompagne d'un développement économique local et contribuera donc au dynamisme des communes rurales de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Le parc éolien de La Grande Lande, engendrera d'ailleurs un bénéfice financier direct pour la population locale. Les taxes dues par l'exploitant du parc éolien « *génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé aux collectivités locales environnantes* ». (*L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent*, guide pratique réalisé par l'ADEME, édition de mai 2018, p.16).

La fiscalité locale éolienne a d'ailleurs été très récemment redirigé vers les communes d'implantation : à partir de cette année, 20% de l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau), qui était jusqu'au 1er janvier 2019 reversé à la communauté de communes, revient directement aux communes d'implantation du parc éolien.

Enfin, grâce aux mesures d'accompagnement mises en place par le porteur de projet, les deux communes d'implantation du parc éolien (La Selle Craonnaise et Saint-Michel-de-la-Roë) pourront réaliser des projets en faveur du développement durable bénéficiant à toute la population. Le budget total des mesures est d'environ 170 600€ (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 439-440 *§-Synthèse des impacts, mesures et coûts associés*).

Il faut également noter que le futur parc éolien de la Grande Lande produira de l'électricité verte qui sera réinjectée sur le réseau électrique. En conséquence, cette installation a également vocation à servir un réseau de distribution électrique qui profite à l'ensemble de la population française.

## 9. Le choix des lieux d'implantation des éoliennes

Le choix d'implantation des éoliennes est remis en cause.

Une modification des lieux d'implantation des éoliennes est d'ailleurs suggérée.

Le scénario d'implantation des éoliennes est défini en application de contraintes réglementaires importantes et d'exigences techniques strictes. Ces dernières découlent notamment des résultats des



études naturaliste, pédologique, paysagère et acoustique, réalisées par des experts indépendants chargés de prévenir des atteintes aux différents milieux (environnemental et naturel, physique, humain et paysager).

(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 29 à 68 §-Variantes et justification du projet)

Le pétitionnaire rappelle « qu'une attention toute particulière a été portée à l'habitat, et notamment aux fermes isolées que constituent les différents hameaux entourant le parc. Les éoliennes ont été éloignées d'une distance minimale de 525 m des premières habitations. Leur nombre a été limité à 8, soit 4 par secteur d'implantation, ce qui permet de limiter le risque d'émergence acoustique, négligeable après application du plan de bridage, ainsi que l'impact paysager, dans le respect des perceptions visuelles des riverains ». (Extrait de l'étude d'impact page 67)

## 10. La phase de construction

Crainte quant à la conduite du chantier.

Demande de communication concernant le planning des travaux.

Le porteur de projet est conscient des particularités que présente un chantier éolien et des interrogations qu'il soulève auprès de la population.

Le pétitionnaire prêtera une attention particulière au respect de la qualité de vie des riverains à toutes les étapes du chantier et se tiendra disponible pour recueillir l'ensemble des observations et demandes de la population à ce sujet. Les riverains ne seront en aucune façon empêchés de quitter ou de rejoindre leur domicile ou d'emprunter les routes de circulation habituelles. Des déviations temporaires pourront toutefois être mises en place à certaines étapes du chantier de construction du parc éolien.

Grande Lande Energies souhaite que les travaux de construction du parc éolien se déroulent dans un climat serein, pour les habitants comme pour les équipes qui interviendront sur le chantier. Les différentes phases du chantier sont présentées et analysées dans l'étude d'impact. (Cf. dossier d'étude d'impact, pages 91 à 95 § Les travaux de mises en place).

Des éléments complémentaires à ce sujet, tels que le programme détaillé des travaux, seront établis une fois l'ensemble des autorisations obtenue. Une déclaration d'ouverture de chantier sera alors faite sur les communes d'implantations et des réunions d'informations, voire des visites de chantier pourront être organisées pour présenter plus détails cette étape importante.

## 11. Les opérations de démantèlement

Inquiétudes liées au démantèlement des éoliennes, notamment par rapport au financement.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien La Grande Lande est de 20 ans minimum et 40 ans maximum. Pendant cette période, les terrains concernés par l'implantation d'éoliennes seront soumis à bail emphytéotique. En vertu de ce contrat, jamais les propriétaires des terrains ne deviendront propriétaire des constructions édifiées et l'ensemble des frais d'exploitation puis de démontage des éoliennes et de leurs annexes seront intégralement à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A la fin de la période d'exploitation, l'ensemble des éléments constitutifs du parc éolien (mât, nacelle, rotor, fondation, poste de livraison, chemin, plateforme, ...) seront démontés conformément à la

Page 16/21

*re uef*

réglementation en vigueur. Les parcelles seront remises en état, de la terre végétale sera remise en place afin de permettre aux champs de retrouver leur vocation d'origine, puis les terrains seront restitués à leur propriétaire. (Cf. Dossier d'étude d'impact, page 97-98 §6-*Les travaux de démantèlement*)

Le maître d'ouvrage rappelle qu'il s'est engagé à retirer l'intégralité des fondations lors du démantèlement afin d'effectuer une remise en état complète du site (Cf. lettre réponse à l'avis de la MRAe, page 5-6 §-*Démantèlement*).

L'ensemble des matériaux constitutifs du parc éolien seront recyclés ou évacués en décharge. A ce jour, 90% d'une éolienne est recyclable car composée essentiellement de métaux dont les filières de recyclage existent déjà : acier, cuivre, fonte, aluminium. Les autres matériaux (béton, matériaux composites) sont pris en charge par des filières de valorisation. (Source ADEME : *impacts environnementaux de l'éolien français.*)

Les opérations de démantèlement du parc éolien La Grande Lande seront intégralement prises en charge par le maître d'ouvrage. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, dès la mise en exploitation du parc éolien, le Maître d'Ouvrage constituera des garanties financières nécessaires au démantèlement. La garantie financière pour l'ensemble du parc de la Grande Lande est aujourd'hui estimée, par décret, à 400 000 €. Elle sera actée, après actualisation, selon les indices en vigueur à la date de mise en service du parc éolien. (Cf. dossier de demande, pages 21 à 24 §-*Garanties financières de démantèlement et §Annexes*)

Ces prévisions financières sont cohérentes avec les coûts de démantèlement rencontrés dans les pays où la filière éolienne est plus ancienne et où les démontages de parc sont courants, ce qui sera le cas en France dans 20 ans. En cas de défaillance de la société d'exploitation, la loi impose à la société-mère de prendre en charge les travaux de démantèlement et le Préfet a le pouvoir de faire exécuter ces travaux au frais de la société-mère. Pour rappel la société-mère du maître d'ouvrage, le groupe BayWa AG, créé en 1923, emploie 17 000 personnes, exploite plus de 5000 MW d'énergies renouvelables dans le monde et présente des fonds propres supérieur au milliard. (Cf. dossier de demande, pages 3 à 9, 14 à 20 et 42 à 44 §-*identité du demandeur, §-Capacités techniques et financières et §Annexes.* <https://www.baywa-re.fr>)

## 12. Les modalités d'information et d'expression du public

La communication auprès du public aurait été insuffisante dans son étendue géographique et dans sa forme.

Sans remettre en cause la démarche de communication qui a déjà été conduite, le souhait de pouvoir continuer à donner un avis sur le projet est émis. La mise en place d'une procédure de suivi des plaintes en mairie est suggérée.

L'annulation de l'enquête publique précédente est déplorée. Cette annulation n'aurait pas incité la population à se déplacer une seconde fois.

Le projet éolien La Grande Lande a été bâti en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et de façon concertée. Tout au long du projet, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le porteur de projet et les représentants des municipalités et de l'intercommunalité.

Dès le début des démarches d'information et de concertation, proportionnelles aux enjeux et impacts du projet éolien, ont été mises en place à destination des habitants : présentations publique,

distributions de lettres d'informations et documents de présentation, permanences lors de portes ouvertes, articles dans la presse locale et les bulletins municipaux, site internet dédié, porte à porte chez les riverains, consultation publique via une société spécialisée en concertation.

Le maître d'ouvrage estime que la concertation a été particulièrement poussée sur ce projet et que l'information au public a été régulière et continue. (Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 34 à 36 § 2-2 informations et concertation, <https://www.baywa-re.fr/fr/eolien/projet-de-parc-eolien-de-grande-lande/>)

Le porteur de projet souhaite poursuivre ses démarches dans un esprit de concertation. Il continuera à délivrer des informations régulières aux habitants sur le projet éolien et restera disponible pour les écouter et recueillir leurs observations, notamment lors de la période de chantier et lors de la mise en service du parc éolien.

L'enquête publique objet du présent mémoire, a été ouverte et organisée en application de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, qui a également abrogé la précédente enquête publique. Le pétitionnaire regrette également cette tournure et rappelle qu'il n'est pas responsable de cette situation, puisque l'abrogation de l'enquête publique précédente est liée à un défaut de parution d'avis officiel dans Le Courrier de la Mayenne « à la suite d'un problème interne lors du montage du journal » (Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018)

Le Préfet a précisé dans l'arrêté du 26 décembre 2018 que « les observations du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 précité ne pourront être prises en compte. Le public ayant déposé des observations et propositions est invité à redéposer lors de la nouvelle enquête publique ». Toutefois le commissaire enquêteur note dans son rapport avoir contacté les personnes ayant déposés des observations lors de la première phase afin de les inviter à reproduire leurs avis.

Au regard du nombre de dépositaires final, le porteur de projet considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer lors de cette dernière enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

## 13. Le rôle du Commissaire Enquêteur

Rappel des dispositions législatives relatives au rôle du Commissaire Enquêteur lors de la conduite d'une enquête publique.

Le pétitionnaire prend acte de la déposition qui décrit le rôle d'un Commissaire Enquêteur. Grande Lande Energies note que Gérard MARIE, Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien La Grande Lande, s'est conformé à l'ensemble de ces dispositions et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

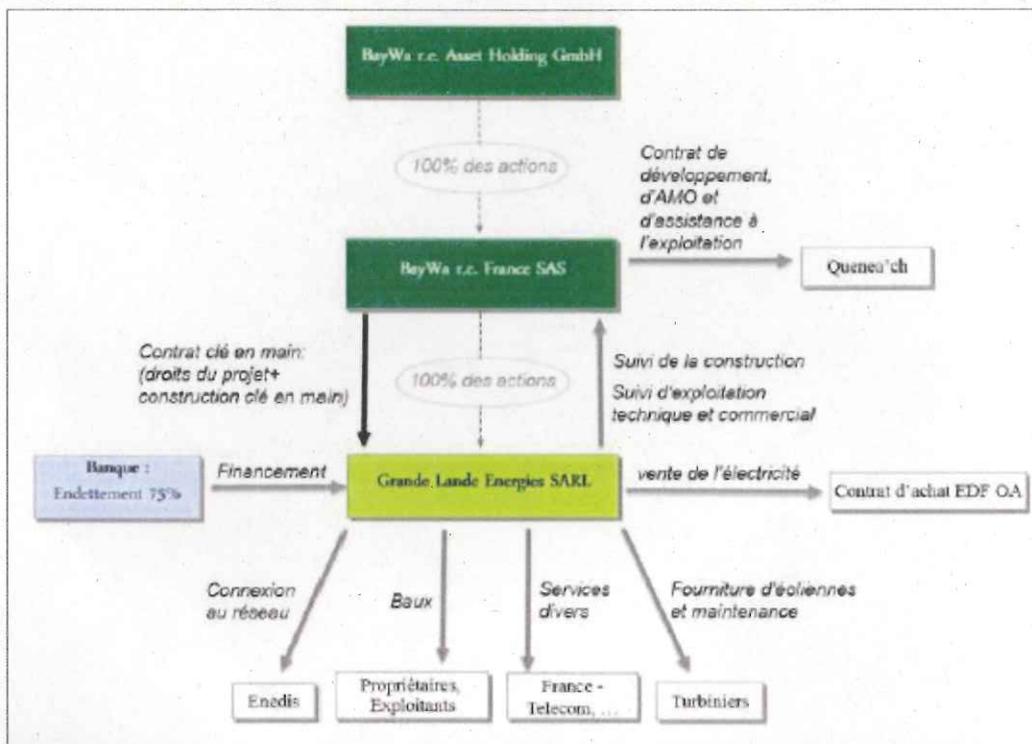
## 14. La présentation du maître d'ouvrage

Interrogation sur le rôle des différents intervenants au projet.

Le pétitionnaire rappelle que le dossier objet de l'enquête publique est porté par la société Grande Lande Energies, filiale à 100% de BayWa r.e. France, dirigé par M. Can NALBANTOGLU. Le Groupe QUENEA'CH est notamment chargé du développement du projet.

(Cf. Dossier d'étude d'impact, pages 25 à 27 § *Présentation du maître d'ouvrage* et Dossier de demande, pages 3 à 8 § *Identité du demandeur*).

L'organigramme ci-après, reprenant les principaux accord et relations de l'organisation du projet



(Extrait du Dossier de demande, page 14, § *Capacités techniques et financières*)

*WY*

## Réponse aux demandes du Commissaire Enquêteur

Dans son procès-verbal de synthèse, Gérard Marie indique : « Pour ce projet situé à proximité de l'étang de la « Rincerie » (site remarquable) vous évoquez la possibilité de bridage des éoliennes durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères.  
Comment comptez-vous mettre en place cette intervention, et depuis quel endroit cela sera piloté.

En application du principe de précaution, le pétitionnaire s'est effectivement engagé à mettre en place, de manière volontaire, un bridage pour la protection des chiroptères.

Le bridage des éoliennes interviendra dès la mise en service du parc éolien. Il entraînera l'arrêt total de toutes les éoliennes du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre les trois premières heures après le coucher du soleil dès que la vitesse de vent à hauteur de nacelle sera inférieure à 5 m/s et que la température sera supérieure à 13°C les jours sans précipitation.

Ces modalités de bridage seront programmées informatiquement dans le système interne des éoliennes, ce qui permettra de garantir un déclenchement automatique aux moments voulus. Le bon fonctionnement du système fera l'objet de contrôles réguliers de la part d'agents de maintenance.

Il faut également noter que le pétitionnaire s'est également engagé à mettre en place un suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle la première année. Conformément à la réglementation et aux recommandations des experts naturalistes, un suivi de mortalité sera également assuré.

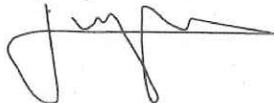
Ces mesures permettront d'évaluer l'efficacité du bridage et de proposer les ajustements nécessaires le cas échéant. (Cf. Lettre de réponse à l'avis de la MRAe, page 4, §6-Avifaune et chiroptères).

## Conclusion

Le développement du projet éolien La Grande Lande s'est déroulé dans un contexte plutôt serein et constructif. Les habitants du territoire, comme la majorité des Français, se disent favorables au développement de l'énergie éolienne<sup>3</sup>.

L'enquête publique a également été conduite dans un esprit d'écoute et de dialogue. Ainsi, les habitants du territoire ont pu prendre connaissance du dossier et exprimer leur avis en conséquence. Par ce mémoire en réponse, le porteur de projet a pris en compte l'intégralité des observations formulées par les déposataires et a apporté les réponses aux interrogations que se posaient les habitants du territoire.

Gwenaël Verger,  
Chef de projet éolien



Can Nalbantoglu,  
Gérant de Grande Lande Energies



---

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, le porteur de projet invite le lecteur à se référer au sondage Harris Interactive réalisé pour France Energie Eolienne en octobre 2018, « L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? ».



h 2014